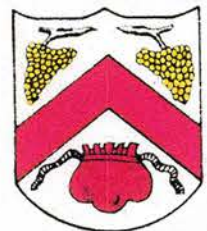


4/10

CANTON DE VAUD

Commune de Bursins

Annule 1 et 4



PLAN D'AFFECTATION

FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS
DES ROUTES CANTONALES Nos. 30c, 40e, 98f
ET DES RUES PUBLIQUES DU VILLAGE

Plan : I

1 : 500

Adopté par la Municipalité
de Bursins dans sa séance
du 1 juin 1988

Modification adoptée
le 25 mai 1989

Le Syndic : Le Secrétaire :

Adopté par le Conseil Général
de Bursins dans sa séance
du 13 décembre 1989

Le Président : Le Secrétaire :

Déposé à l'enquête publique
du 28 juin au 29 juillet 1988
Modification déposée à
l'enquête publique
du 13 juin au 13 juillet 1989

Le Syndic : Le Secrétaire :

Approuvé par le Conseil d'Etat
dans sa séance du 15 juillet 1990

Le Maître : Le Chancelier :

Bureau technique J. KNEIP ing.-géomètre, 1260 Nyon

Ce plan annule les plans
d'alignements des constructions
approuvés par le Conseil d'Etat
les : 15 avril 1910
16 mars 1926

Légende

Nouvel alignement.

Alignement selon l'article No. 72 LR.

Limite territoriale.

Surface sur laquelle les bâtiments peuvent être
transformés. En cas de reconstruction totale, après
destruction des 3/4 au moins du bâtiment, la
limite des constructions devra être respectée.

Route cantonale :
entretien à la charge de la Commune.
entretien à la charge de l'Etat.

Zone à plan de quartier
Zone intermédiaire

Les alignements en bordure de ces zones
seront déterminés lors de l'étude des plans
de quartier.

Au Clos du Chateau

En Bourdouxan

Chenaud

Route Cantonale
N° 98f

